

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Catherine, Maire.

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres présents : BERNIGAUD Henri, CHAPUIS Audrey, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul

Membres excusés : BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, VAIL Fanny

Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 9 - Votants : 9

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

**Délibération 2025-11-20 34 (3.6) : Règlement d'utilisation de la Maison des associations et vote de tarifs pour le dépôt d'une caution et pour ménage insuffisant**

Madame le Maire indique que les travaux de la Maison des Associations située 35 chemin des Piolys vont être achevés et que la salle pourra être utilisée dès le début de l'année 2026.

Composée d'une pièce de 32 m<sup>2</sup>, d'une kitchenette et de toilettes PMR, elle sera mise à disposition des associations qui pourront l'utiliser de manière autonome pour la tenue de réunions ou d'activités. Les associations bénéficieront de la gratuité et seront liées à la commune par une convention annuelle d'occupation des locaux qui précisera les conditions d'utilisation.

La Maison des associations pourra également être louée par des particuliers, résidents ou non de la commune, pour des repas de famille ou des regroupements après une cérémonie à l'Eglise par exemple.

Que ce soit pour les associations ou pour les particuliers, il est précisé que le nombre de personnes pouvant être accueillies sera limité à 30, comme indiqué dans le rapport ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie rendu par le SDIS le 28/01/2025.

Concernant la location de la salle aux particuliers, elle se fera par le biais d'un contrat de location et au tarif voté par le conseil municipal. Pour rappel, un forfait de 50 € a été fixé par l'année 2026.

Afin de garantir la bonne utilisation des locaux, la sécurité, la tranquillité, l'hygiène et la préservation de l'ordre public, il est nécessaire de fixer un règlement intérieur. Celui-ci sera remis aux particuliers à la signature du contrat de location.

Pour que le règlement soit applicable dans son intégralité, il est demandé au conseil municipal de voter le montant de la caution qui sera demandée à la signature du contrat et le tarif qui sera facturé en cas de constat de ménage insuffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** les conditions de mise à disposition de la Maison des associations aux associations et aux particuliers.

**APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**VOTE** un montant de 250 € pour la caution qui sera demandée aux particuliers et un montant de 100 € à facturer en cas de ménage insuffisant.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Préfecture, le 19/12/2025  
et de sa publication, le 19/12/2025

Le Maire  
Catherine PICARD

